

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix sept septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 11 septembre 2026.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIÉ Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENCIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André.

Secrétaire : M. DARLES Nicolas.

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 5 JUIN 2026.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité sauf annotation :

1- CONVENTION AVEC CHRISTOPHER BRONDES - WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2026-2027 La Mairie souhaite faire à nouveau appel à M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif » qui propose des animations ludiques et sportives aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires. Ces ateliers se dérouleront de 15h30 à 16h15 les jeudis et vendredis du 24 septembre 2026 au 2 avril 2027 inclus, soit un total de 42 interventions. Le coût de cette prestation s'élèverait à 1 680.00 € annuel (soit 40.00 € la prestation de 45 minutes). Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'intervention.	APPROUVEE
2- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LES A2M DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE 2026-2027 La Mairie souhaite faire à nouveau appel à l'association « Les A2M » qui propose des ateliers d'initiation musicale. Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 15h30 à 16h15 du 22 avril 2027 au 24 juin 2027. Le coût de cette prestation s'élèverait à 550.00 € pour 11 interventions (soit 50.00€ la prestation de 45 minutes) Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'intervention.	APPROUVEE
3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS La Mairie a été saisie d'une demande de renouvellement de mise à disposition des installations sportives et des vestiaires situés au « Lieu dit Founsous » par l'association « Grenade Sports ». Elle souhaite pouvoir continuer à s'entraîner et à effectuer des rencontres sportives sur les terrains de la commune d'Ondes pour la saison 2026-2027. Les termes de la convention ont été approuvés. Une redevance annuelle a été fixée à 750€ pour la saison 2026-2027.	APPROUVEE
4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SKATE PARK A L'ASSOCIATION SKATE RIDER'S 31 – ANNEE 2026-2027 La Mairie a été contacté par l'association Skate Rider's 31 basée à Villeneuve-Lès-Bouloc qui souhaite utiliser la structure du Skate Park de la commune. Le projet éducatif étant de proposer à la population Ondaine un accès au skateboard avec un encadrement adapté à chaque niveau, favorisant l'apprentissage des règles de sécurité et des valeurs liées à la pratique du skateboard. Elle souhaite mettre en place des cours hebdomadaires sur le skatepark d'Ondes pour la saison 2026-2027 comme suit : – 1 créneau le mercredi après-midi de 16h30 à 17h30 ou de 17h00 à 18h00 (en fonction des saisons) – 2 créneaux le samedi matin de 10h00 à 11h00 et de 11h00 à 12h00	APPROUVEE

Elle proposera également des stages durant les vacances scolaires. La priorité des inscriptions sera donnée aux enfants de la commune et le site restera ouvert au public pendant les cours. Il a été approuvé de mettre en place une convention définissant les modalités d'utilisations.	
5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPELEFPA D'ONDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REALISATION DE MASSIFS PAYSAGERS La Mairie souhaite renouveler son partenariat avec l'EPELEFPA d'Ondes afin que les lycéens de la filière Aménagements Paysagers interviennent sur la commune pour assurer la taille des Lagestroemias et de la haie le long de la piste cyclable, le nettoyage de massifs de rosiers et la réalisation de massifs paysagers le long de la rue de la Poste et de la Route de Castelnau. La commune pourrait demander des travaux supplémentaires en accord avec les enseignants. La convention sera conclue pour la période de septembre 2026 à fin mai 2027. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPELEFPA d'Ondes et s'est engagé à participer financièrement aux frais qui s'élèvent à 300€ TTC.	APPROUVEE
6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTES COMMUNALES Par délibération du conseil communautaire de la CCHT en date du 11 décembre 2025, il a été décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCHT. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHT s'est réunie le 2 juillet 2026 afin de procéder à la valorisation financière et humaine des charges liées à ce transfert de compétence et le rapport a été transmis aux communes le 16 juillet 2026. Ce rapport a été approuvé et les élus ont pris acte que l'attribution de compensation financière définitive de la commune sera modifiée à hauteur des conclusions de ce rapport. Cette délibération sera adressée au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.	APPROUVEE AVEC 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME GANOT CLAUDINE)
7- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE AU PROFIT DE M. GOURBAL LAURIC ET DE MME WITKOWSKA MARTA La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain relevant de son domaine privé, située Lieu Dit « Le Village », cadastrée section AA numéro 29 d'une superficie totale de 350 m². La Mairie a reçu un courrier en date du 18 mars 2026 de M. GOURBAL Lauric et de Mme WITKOWSKA Marta, demeurant 12 rue de la Poste à Ondes, faisant part de leur souhait d'acquérir une portion de cette parcelle pour réaliser une extension de leur propriété. L'Assemblée a approuvé la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 203 m², à détacher de la parcelle cadastrée AA 29, au profit de M. GOURBAL Lauric et de Mme WITKOWSKA Marta. Le prix de vente a été fixé à la somme 2 030 € (soit 10€/m²) et il a été précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais de géomètre, frais de notaire, taxes...) sera pris en charge par les acquéreurs. Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.	APPROUVEE
8- ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN BLANC Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle Jean Blanc pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'entretien et de la maintenance du bâtiment. Il a également rappelé les investissements réalisés sur cette salle en 2023 et 2024. Le Conseil Municipal a décidé de modifier l'article 7 de la convention portant sur les cas d'annulation et de réévaluer les tarifs qui seront appliqués aux conventions signées à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit : <i>Particuliers résidant dans la commune</i> – Week-end complet : 140 € – Journée en semaine : 50 € <i>Particuliers extérieurs à la commune</i> – Week-end complet : 250 € – Journée en semaine : 100 €	APPROUVEE

<i>Associations locales dont le siège social est sur la commune</i> – Réunions ou manifestations : gratuit <i>Entreprises dont le siège social est sur la commune</i> – Première réunion ou événement annuel : gratuit – A partir de la deuxième réunion ou événement : 50 € Cautions et frais annexes (applicables à tous) : 500 €	
9- PROCEDURE DE « PETITS TRAVAUX URGENTS » SDEHG Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il a été approuvé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.	APPROUVEE
10- GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE Il a été décidé d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de : • 200€ pour l'élève scolarisé en première STAV au Lycée Agricole pour la période du 22 juin au 10 juillet 2026, • 100€ pour l'élève scolarisé en 3ème Enseignement Agricole à la MFR Sud Agromat à Escatalens pour la période du 15 juin au 21 juin 2026, • 200€ pour l'adulte en formation professionnelle à Youschool pour la période du 29 juin au 21 juillet 2026. Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.	APPROUVEE

Ondes, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
André PAVAN

